

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

(Cantine et garderie périscolaire)

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal du 29 juin 2026, applicable au 1^{er} septembre 2026, régit le fonctionnement des services périscolaires que sont la cantine et la garderie des six écoles et groupes scolaires d'Entrelacs.

L'utilisation des services périscolaires est soumise à l'acceptation par les parents du présent règlement et de ses annexes, et de l'inscription des enfants au préalable sur l'Espace Famille.

1 – GENERALITES

Les services périscolaires d'Entrelacs sont des prestations proposées aux enfants fréquentant les écoles des six communes déléguées, à savoir :

- Groupe scolaire des Allobroges (Albens)
- Groupe scolaire de l'Albanaise (Albens)
- Groupe scolaire des Ires (Mognard/ Epersy)
- Ecole de Saint Girod
- Ecole de Cessens
- Ecole de Saint Germain la Chambotte

Ces services sont placés sous l'autorité et la gestion municipale.

1.1 - Encadrement

La commune d'Entrelacs met à disposition le personnel nécessaire pour le fonctionnement des services périscolaires dans des locaux communaux.

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune pendant la durée des services.

1.2 – Santé, allergies, prévention

Les médicaments et les produits cosmétiques (baumes à lèvres, crème solaire...) peuvent représenter un danger et sont interdits. Les enfants ne doivent pas en apporter à l'école.

Aucun médicament, avec ou sans ordonnance, ne peut être administré durant les services périscolaires. Toute allergie, alimentaire ou non, doit faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), protocole spécial mis en place en lien avec le médecin scolaire.

En cas d'accident ou de maladie subite de l'enfant, le personnel des services périscolaires prendra toutes les initiatives nécessaires.

Les parents veillent à ne pas confier un enfant malade aux services périscolaires.

La détention et l'utilisation de téléphones portables et d'appareils connectés sont interdits.

2 – CANTINE

2.1 – Horaires

Voir Annexe 1

2.2 - Tarifs

Voir Annexe 2

2.3 – Inscriptions et réservations

Lors d'une première inscription dans un des groupes scolaires d'Entrelacs, un compte famille est créé par les services qui communiquent les informations de connexion à chacun des 2 représentants si une adresse mail valide et distincte est fournie par chacun des représentants.

Une adresse minimum doit être renseignée et consultée régulièrement.

Les renseignements administratifs doivent être obligatoirement complétés par les responsables légaux sur l'Espace Famille (coordonnées téléphoniques et mails, personnes autorisées à venir chercher les enfants...).

Toute modification d'informations doit être mise à jour au plus tôt par les familles, via l'Espace Famille.

Ces renseignements sont indispensables notamment **pour joindre les responsables de l'enfant en cas d'urgence**.

Pour toutes les réservations, la commune d'Entrelacs met à disposition un **Espace Famille** accessible à l'adresse : <https://www.espace-citoyens.net/entrelacs-savoie/espace-citoyens/>

↳ **RESERVATIONS ANNUELLES** : à faire sur l'Espace Famille par les parents qui peuvent se référer au « Guide d'utilisation de l'Espace Famille » à l'adresse <https://www.espace-citoyens.net/entrelacs-savoie/espace-citoyens/Activites/IndexInfosPratiques#>

↳ **RESERVATIONS OU ANNULATIONS PONCTUELLES** : à faire sur l'Espace Famille **avant 8h00** au minimum **3 jours ouvrés avant la date du repas**.

Délais de réservation et d'annulation de repas sur l'Espace Famille	
Je fais ma demande avant 8h00 le :	Je peux réserver ou annuler un repas pour le :
Lundi	Jeudi suivant
Mardi	Vendredi suivant
Mercredi	Lundi suivant
Jeudi	Mardi suivant
Vendredi	Jeudi suivant

Passé ce délai de 3 jours, aucune réservation ou annulation n'est possible.

2.4 – Assurance

Il est demandé aux parents de fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à des tiers pendant les horaires de fonctionnement des services.

2.5 – Fonctionnement du restaurant scolaire

🔗 COMPOSITION DES REPAS

Voir annexe 3

🔗 DEROULEMENT DES REPAS

Les plats livrés le matin en liaison froide sont remis en température sur place par le personnel.

Le personnel participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations. **En cas de dégradation, le coût de remplacement ou de remise en état du matériel dégradé sera à la charge des parents.**

Les parents doivent inciter les enfants à respecter ces règles.

Il sera plus spécialement rappelé aux enfants la nécessité de :

- Passer aux toilettes et se laver les mains avant le repas
- Se tenir bien à table, ne pas jouer avec la nourriture
- Parler calmement, ne pas crier
- Demander la permission avant de se lever
- Respecter le personnel et ses camarades
- Ranger son couvert et sortir calmement

Le personnel apporte une attention particulière au nettoyage des locaux à la fin de chaque service, pour préparer l'accueil des enfants dans les meilleures conditions au service suivant

2.6 – Absences

Toute absence doit être signalée, via l'Espace Famille :

(voir « Guide d'utilisation de l'Espace Famille » à l'adresse <https://www.espace-citoyens.net/entrelacs-savoie/espace-citoyens/Activites/IndexInfosPratiques#>).

Tout enfant absent à l'appel du matin (à l'heure de l'entrée en classe) sera considéré comme absent de la cantine, pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

Si l'absence de l'enfant n'est que ponctuelle et qu'un retour dans la matinée sur le temps scolaire est prévu (rendez-vous médical extérieur), l'information doit être donnée aux services au plus tard le matin même avant 8h00, pour la bonne organisation du service des repas.

Si un enfant n'est pas présent sur le temps scolaire, il ne sera pas accepté en restauration scolaire.

Aucune arrivée ou aucun départ ne peut s'effectuer sur le temps méridien (voir horaires en annexe 1) pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

2.7 – Sanctions

En cas de non-respect des règles de vie, violence physique et verbale envers les autres, insultes, insolence envers le personnel, une sanction adaptée sera appliquée à l'enfant.

2.8 – Avertissements et exclusions

En cas de manquement manifeste et répété du règlement par l'enfant ou la famille, un avertissement de conduite est adressé aux responsables légaux.

A partir du 3^{ème} avertissement, un renvoi temporaire des services est appliqué.

3 – GARDERIE

3.1 – Horaires

Voir annexe 1

Il est demandé aux parents de respecter le personnel en respectant les horaires de garderie.
Le non-respect répété de cette consigne peut entraîner l'exclusion temporaire d'une semaine de garderie.
Une pénalité (majoration tarifaire) est appliquée pour tout retard au-delà de 18h30.

3.2 – Tarifs

Voir Annexe 2

La garderie est facturée à la présence sur les créneaux suivants :

- **un passage le matin** (quelle que soit l'heure d'arrivée)
- **un passage le soir** (si départ avant 17h30) **ou deux passages** (si départ entre 17h30 et 18h30).

L'arrivée de l'enfant est pointée en garderie du matin et le départ de l'enfant est pointé en garderie du soir.

3.3 – Inscriptions et réservations

Lors d'une première inscription dans un des groupes scolaires d'Entrelacs, un compte famille est créé par les services qui communiquent les informations de connexion à chacun des 2 représentants si une adresse mail valide et distincte est fournie par chacun des représentants.

Une adresse minimum doit être renseignée et consultée régulièrement.

Les renseignements administratifs doivent être obligatoirement complétés par les responsables légaux sur l'Espace Famille (coordonnées téléphoniques et mails, personnes autorisées à venir chercher les enfants...).

Toute modification d'informations doit être mise à jour au plus tôt par les familles, via l'Espace Famille.

Ces renseignements sont indispensables notamment **pour joindre les responsables de l'enfant en cas d'urgence.**

Pour toutes les réservations, la commune d'Entrelacs met à disposition un **Espace Famille** accessible à l'adresse : <https://www.espace-citoyens.net/entrelacs-savoie/espace-citoyens/>

🔗 **RESERVATIONS ANNUELLES pour la garderie du soir** (pas d'obligation de réservation pour la garderie du matin). Qu'il s'agisse d'une inscription pour tous les jours de la semaine pour toute l'année, ou pour tous les lundis de l'année par exemple, la demande est à faire sur l'Espace Famille par les parents qui peuvent se référer au « Guide d'utilisation de l'Espace Famille » à l'adresse <https://www.espace-citoyens.net/entrelacs-savoie/espace-citoyens/Activites/IndexInfosPratiques#>).

🔗 **RESERVATIONS/ANNULATIONS PONCTUELLES pour la garderie du soir** (pas d'obligation de réservation pour la garderie du matin) : à faire via l'Espace Famille, **avant 8h00 du matin le jour-même.**

3.4 – Assurance

Il est demandé aux parents de fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à des tiers pendant les horaires de fonctionnement des services.

3.5 – Fonctionnement

🔑 **GARDERIE DU MATIN** : les enfants doivent être accompagnés jusqu'au responsable, à la porte de la garderie. **Ils ne doivent en aucune façon arriver seuls.**

🔑 **GARDERIE DU SOIR** : les enfants préalablement inscrits à la garderie du soir sont pris en charge par le personnel, dès la sortie de classe. Ils ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie, mais sont remis aux parents ou aux personnes autorisées mentionnées sur **l'Espace Famille**.

Les enfants peuvent prendre un goûter fourni par les parents.
Ils sont encadrés par les animateurs de la garderie.

3.6 – Absences /Désinscription

Toute absence doit être signalée, via l'Espace Famille avant 8h00 du matin le jour-même.

Sur place à l'heure de la sortie de l'école : Si un enfant inscrit en garderie du soir est amené à ne pas la fréquenter, il doit attendre en garderie l'arrivée des personnes autorisées, qui demandent la désinscription auprès de l'animateur, pour quitter la garderie.

Tout enfant absent à l'appel du matin (à l'heure de l'entrée en classe) sera considéré comme absent à la garderie du soir, pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

Si l'absence de l'enfant n'est que ponctuelle et qu'un retour dans la journée sur le temps scolaire est prévu (rendez-vous médical extérieur), l'information doit être donnée aux services au plus tard le matin même avant 8h00 afin de maintenir la réservation sur les listes d'appel de garderie du soir.

Si un enfant n'est pas présent sur le temps scolaire, il ne sera pas accepté sur les temps périscolaires (garderie du soir).

3.7 – Sanctions

En cas de non-respect des règles de vie, violence physique et verbale envers les autres, insultes, insolence envers le personnel, une sanction adaptée sera appliquée à l'enfant.

3.8 – Avertissements et exclusions

En cas de manquement manifeste et répété du règlement par l'enfant ou la famille, un avertissement de conduite est adressé aux responsables légaux.

A partir du 3^{ème} avertissement, un renvoi temporaire des services est appliqué.

4 - FACTURATION

4.1 – Facturation Cantine et Garderie

Le tarif des services périscolaires est fixé par délibération du Conseil Municipal, voir **annexe 3**

Garderie- Cantine :

La facturation est établie mensuellement, selon les réservations et la consommation réelle. Une facture unique est émise pour tous les services « Enfance » (service petite enfance, service enfance jeunesse et services périscolaires), Le règlement est à effectuer selon les modalités indiquées sur la facture, disponible sur l'espace personnel de l'Espace Famille.

**Tout repas commandé est facturé, quel que soit le motif (enfant malade, absence d'un enseignant, grève...)
L'annulation d'un repas est possible au minimum 3 jours ouvrés avant la date du repas, avant 8h00.**

Pour des raisons sanitaires, les repas livrés par le prestataire doivent être consommés sur place, dans le cadre du service de restauration. Il n'est pas possible de les récupérer (notamment en cas d'absence de l'enfant) pour les consommer en dehors de la structure.

4.2 – Modalités de règlement

Le Trésor Public est chargé du recouvrement et des relances.

En cas de problème de paiement, les services de la mairie sont disponibles pour étudier une solution adaptée aux difficultés de la famille.

**TOUTE INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES VAUT ACCEPTATION
DU PRESENT REGLEMENT.**

5 - DIFFUSION du REGLEMENT

Ce règlement est diffusé à tous les parents d'élèves via l'**Espace Famille**.

Approuvé par le Conseil Municipal d'Entrelacs
le 29 juin 2026

Le Maire d'Entrelacs
Jean-François BRAISSAND

ANNEXE 1 – HORAIRES

	Horaires (lundi - mardi - jeudi - vendredi)		
	Scolaire	Garderie	Cantine
Ecole de l'Albanaise (Albens)	8h30 - 11h30 13h30 - 16h30	7h15 - 8h20 16h30 - 18h30	11h30 - 13h20
Ecole des Allobroges (Albens)	8h30 - 11h30 13h30 - 16h30	7h15 - 8h20 16h30 - 18h30	11h30 - 13h20
Ecole des Ires (Epersy - Mognard)	8h30 - 11h30 13h30 - 16h30	7h15 - 8h20 16h30 - 18h30	11h30 - 13h20
Ecole de Saint-Girod	8h30 - 11h30 13h30 - 16h30	7h15 - 8h20 16h30 - 18h30	11h30 - 13h20
Ecole de Cessens	8h45 - 11h45 13h30 - 16h30	7h15 - 8h35 16h30 - 18h30	11h45 - 13h20
Ecole de Saint-Germain la Chambotte	8h30 - 11h30 13h15 - 16h15	7h15 - 8h20 16h15 - 18h30	11h30 - 13h05

L'accueil des élèves est assuré par les enseignants 10 minutes avant l'entrée en classe.

ANNEXE 2 - TARIFS

TARIFS (réservation dans les délais)		
	GARDERIE	RESTAURATION SCOLAIRE
	Garderie du matin = 1 passage facturé quelle que soit l'heure d'arrivée	Comprend le prix du repas et le temps périscolaire de la pause méridienne
	Garderie du soir = 1 passage facturé si départ avant 17h30 et 2 passages facturés si départ entre 17h30 et 18h30	
Tranches QF	Tarif du passage	Tarif
< 650	1,05 €	4,00 €
651-950	1,15 €	4,40 €
951-1250	1,25 €	4,80 €
1251-1550	1,35 €	5,20 €
1551-2000	1,45 €	5,60 €
> 2000	1,55 €	6,00 €

TARIFS SPECIFIQUES (majoration, particularités)				
	GARDERIE		RESTAURATION SCOLAIRE	
	Tarif majoré : appliqué pour toute réservation hors délais	Pénalité pour retard : supplément au tarif garderie au-delà de 18h30	Pénalité enfant non inscrit : supplément au tarif du repas	Repas PAI : concerne uniquement les enfants allergiques apportant leur panier repas (avec un PAI valide)
Tranches QF	Tarif majoré	Pénalité pour retard	Pénalité	Tarif PAI
< 650	2,10 €	3,00 €	5,00 €	2,10 €
651-950	2,30 €	3,00 €	5,00 €	2,30 €
951-1250	2,50 €	3,00 €	5,00 €	2,50 €
1251-1550	2,70 €	3,00 €	5,00 €	2,70 €
1551-2000	2,90 €	3,00 €	5,00 €	2,90 €
> 2000	3,10 €	3,00 €	5,00 €	3,10 €

ANNEXE 3 – COMPOSITION DES MENUS

Les enfants fréquentant la restauration scolaire consomment uniquement le repas préparé par un prestataire extérieur (exception faite des enfants allergiques avec PAI alimentaire en vigueur, qui apportent un panier repas fourni par les parents).

Les repas sont commandés 3 jours ouvrés avant et livrés le matin même par le prestataire en liaison froide.

Les menus sont établis par la diététicienne du fournisseur et composés de plus de 50 % de produits issus de l'agriculture biologique ou raisonnée, auprès de producteurs locaux pour la plupart.

Un menu végétarien est servi systématiquement une fois par semaine.

Coordination des écoles de l’Albanaise et des Allobroges (Albens)

☎ 06.07.24.47.81

Coordination écoles de Saint-Girod, Les Ires, Cessens et Saint-Germain la Chambotte

☎ 04.79.63.09.39

☎ 06.84.77.21.23

Autres renseignements :

☎ 04.79.63.09.39

✉ servicesperiscolaires@entrelacs-savoie.fr